

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE133

présenté par

M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I – La politique énergétique nationale est fondée prioritairement sur la production d'électricité d'origine nucléaire et hydraulique, qui constituent le pilier du mix électrique français. Elle encourage également le développement et la valorisation de filières complémentaires, notamment, la géothermie, le biogaz, la biomasse, les carburants de synthèse et l'hydrogène renouvelable, dans le respect des exigences de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité, de maîtrise des coûts pour les consommateurs et de préservation de l'environnement.

II – L'État veille à la protection, au renforcement et à la pérennité du mix électrique national, principalement basé sur l'énergie nucléaire, tout en soutenant l'innovation et l'intégration de solutions énergétiques durables et pilotables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine vise à inscrire dans la loi le principe selon lequel la politique énergétique nationale s'appuie principalement sur l'énergie nucléaire, tout en favorisant le développement de filières complémentaires telles que l'hydroélectricité, la géothermie, le biogaz, la biomasse, les carburants de synthèse et l'hydrogène vert. Cette orientation garantit la sécurité d'approvisionnement, la stabilité des prix de l'électricité pour les Français, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la souveraineté énergétique du pays.